# COMPTE RENDU
# DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire.
Date de la convocation : 16 février 2026

**ORDRE DU JOUR**

- Décisions du maire en vertu de ses délégations
- Rectificatif : Délibération 2025-55 - Autorisation au maire pour la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025 avant le vote de budget 2026
- Révision libre des attributions de compensation – CC ELAN
- Approbation du compte financier unique 2025 et affectation du résultat 2025
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Subventions
- Participation aux voyages scolaires
- Participation aux colonies de vacances
- Réparation du lavoir communal - Devis
- Tarification de la salle polyvalente et location de tables et chaises à domicile
- Tarification du cimetière
- Echange de terrains avec l'entreprise La Barre
- Questions diverses

*Présents* : Mme Angélique TERRANA, M. Bernard GIBAUD, M. Benjamin COLLIN, Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU, Mme Marie-Claire VASSEUR, Mme Mireille KIEFFER, M. Frédéric MORA, M. Raymond FAURE, M. Frédéric ROUMILHAC, Mme Sophie BERLAND, M. Nicolas FERMOND
*Absents* : M. Yves LACROIX (*pouvoir à Mme Angélique TERRANA*), Mme Sabine RICHEN

*Secrétaire de séance* : Mme Mireille KIEFFER

## DECISION DU MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir renoncé au droit de préemption urbain pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA 0871832500010 – 2 et 4 rue de Mademoiselle Jeanne –Section Parcelles AB 103 et 104
Surface totale : 371 m²
Prix : 50.000 € soit 184,50 €/m²
DIA 0871832600001 – 7 rue du Mas –Section AB Parcelles 48-49-51-52
Surface totale : 729 m²
Prix : 100.000 € soit 137,17 €/m²
DIA 0871832600002 – 10-8 Chabannes –Section F Parcelles 530-532-533
Surface totale : 6.651 m²
Prix : 1 €

## RECTIFICATIF D 2025-55 - AUTORISATION AU MAIRE POUR LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS EN 2025 AVANT LE VOTE DE BUDGET 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que la préfecture a demandé à ce qu'une nouvelle délibération présentant les montants des crédits des dépenses d'investissement ouverts au budget

2025 soit prise, afin de fixer le montant et la ventilation des dépenses d'investissement pouvant être engagés avant l'adoption définitive du budget 2026. En effet auraient dû être exclus de la délibération n°2025-55 les restes à réaliser dans le montant des crédits ouverts en 2025.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

| Chapitre | Crédits 2025 | Autorisation 2026 |
|---|---|---|
| **020** | 0,00 | 0,00 |
| **021** | 136 900,00 | 34 225,00 |
| **023** | 0,00 | 0,00 |

APPROUVE A L'UNANIMITE

**REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,
Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,
Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN a acté et révisé les attributions de compensation,
Vu la délibération n°2026/002C votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La Communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus de réviser les attributions de compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

| Commune | Attribution de compensation 2025 (en €) | Attribution de compensation 2026 (en €) |
|---|---|---|
| AMBAZAC | 999 206,97 € | 998 871 € |
| BERSAC S/RIVALIER | 51 531,50 € | 50 022 € |
| BESSINES S/GARTEMPE | 1 071 585,23 € | 1 074 911 € |
| BREUILAUFA | 4 557,61 € | 3 286 € |
| CHAMBORET | 232 146,07 € | 214 472 € |
| COMPREIGNAC | 154 957,93 € | 153 774 € |
| FOLLES | 15 436,01 € | 17 075 € |
| FROMENTAL | 16 582,26 € | 16 527 € |
| JABREILLES LES BORDES | 19 399,82 € | 18 965 € |
| LA JONCHERE ST MAURICE | 77 099,29 € | 79 740 € |
| LAURIERE | 46 163,90 € | 45 847 € |
| LE BUIS | 2 466,57 € | -12 908 € |
| LES BILLANGES | 14 691,37 € | 14 691 € |

| | | |
|---|---|---|
| NANTIAT | 278 979,34 € | 237 190 € |
| NIEUL | 20 365,37 € | 39 644 € |
| RAZES | 134 386,53 € | 133 813 € |
| ST JOUVENT | - 59 592,58 € | -81 318 € |
| ST LAURENT LES EGLISES | 97 433,47 € | 97 209 € |
| ST LEGER LA MONTAGNE | 32 160,03 € | 32 143 € |
| ST PRIEST TAURION | 362 279,29 € | 365 229 € |
| ST SULPICE LAURIERE | 124 689,73 € | 124 156 € |
| ST SYLVESTRE | 57 986,08 € | 61 913 € |
| THOURON | - 18 630,15 € | - 30 725 € |
| VAULRY | - 18 371,08 € | - 25 585 € |
| TOTAL | 3 717 511 € | 3 628 942 € |

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

| Commune | Attributions de compensation en investissement |
|---|---|
| AMBAZAC | - 34 277 € |
| BERSAC S/RIVALIER | - 3 870 € |
| BESSINES S/GARTEMPE | - 7 854 € |
| BREUILAUFA | - 3 581 € |
| CHAMBORET | - 24 338 € |
| COMPREIGNAC | - 5 113 € |
| FOLLES | - 4 175 € |
| FROMENTAL | - 3 566 € |
| JABREILLES LES BORDES | - 7 377 € |
| LA JONCHERE ST MAURICE | - 7 130 € |
| LAURIERE | - 2 727 € |
| LE BUIS | - 4 025 € |
| LES BILLANGES | - 9 983 € |
| NANTIAT | - 24 073 € |
| NIEUL | - 15 911 € |
| RAZES | - 2 533 € |
| ST JOUVENT | - 26 695 € |
| ST LAURENT LES EGLISES | - 15 827 € |
| ST LEGER LA MONTAGNE | - 2 760 € |
| ST PRIEST TAURION | - 11 660 € |
| ST SULPICE LAURIERE | - 1 741 € |
| ST SYLVESTRE | - 14 303 € |
| THOURON | - 6 206 € |
| VAULRY | - 11 037 € |
| TOTAL | - 250 761 € |

APPROUVE A L'UNANIMITE

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir,

à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Madame le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Mme Géraldyne MORELL BONNEAU, adjointe aux finances, préside la séance. Elle présente au conseil municipal le compte financier unique du budget général de l'exercice 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 760 548,84 € |
| Recettes | 1 037 883,07 € |
| **RESULTAT** | **277 334,23 €** |

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 161 121,19 € |
| Recettes | 265 832,49 € |
| **RESULTAT** | **100 311,87 €** |

**- RESTE A REALISER**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 70 998,69 € |
| Recettes | 68 610,60 € |
| **RESULTAT** | **2 388,09 €** |

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Madame le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation comme suit :
Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -4 399.43 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 197 022.95 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution («»ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : 104 711.30 €
Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 80 311.28 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 70 998.69 €
En recettes pour un montant de : 68 610.60 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 277 334.23 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Madame le Maire rappelle que la commune présente l'un des taux d'imposition les plus faibles parmi les collectivités de taille comparable. Toutefois, elle souligne que le niveau d'endettement de la commune doit être pris en considération. Elle précise par ailleurs que les taux d'imposition ont déjà fait l'objet d'une augmentation en 2024.
Dans ce contexte, elle présente au conseil municipal différentes simulations relatives aux recettes fiscales communales, selon plusieurs hypothèses : maintien des taux actuels ou augmentation comprise entre 1 % et 5 %. Elle présente aussi l'impact financier pour les foyers.
Au cours des échanges, certains membres du conseil municipal suggèrent une augmentation de 1 % des taux d'imposition. Cette proposition viserait à limiter l'impact sur les foyers de la commune tout en permettant à la collectivité de disposer de marges financières pour la réalisation de projets, sans peser de manière excessive sur les administrés.

Suite à cet échange, Madame le Maire propose d'augmenter le taux d'imposition de 1%.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'augmenter les taux d'imposition qui seront les suivants :

| | |
|---|---|
| TAXE FONCIERE BATIE | 36.42 % |
| TAXE FONCIERE NON BATIE | 67.25 % |
| TAXE D'HABITATION | 13.66 % |

APPROUVE A LA MAJORITE

Pour : 6
Contre :5
Abstention : 1

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame le Maire présente le budget primitif 2026.

| **Section de fonctionnement** | |
|---|---|
| DEPENSES | 1 050 834,23 |
| RECETTES | 1 050 834,23 |

| **Section d'investissement** | |
|---|---|
| DEPENSES | 312 801,69 |
| RECETTES | 374 226,70 |

Le conseil municipal est invité à procéder au vote au chapitre pour les deux sections et à autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 11
Contre : 1
Abstention : 0

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MEMORIAL ABBAYE DE GRANDMONT

Mme le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à une association dont l'objet est la création d'un mémorial sur le site de Grandmont**.** Cette aide financière vise à contribuer à l'acquisition d'un bien immobilier destiné à accueillir ce projet. En contrepartie de cette subvention exceptionnelle, il est proposé que l'association ne sollicite pas de subvention communale pendant une durée de dix ans**.**

Le conseil municipal engage un débat sur cette proposition.

Plusieurs conseillers expriment des réserves sur ce projet et sur les modalités envisagées. Il est notamment souligné que le bien concerné est actuellement occupé par un locataire, ce qui ne permettrait pas, dans l'immédiat, de lui donner une vocation culturelle. Ils s'interrogent également sur le montage financier global de l'opération, jugé insuffisamment éclairci à ce stade.
Par ailleurs, il est indiqué que la condition prévoyant l'absence de demande de subvention auprès de la commune pendant dix ans soulève des interrogations quant à la possibilité à ce jour pour la collectivité d'en assurer le contrôle sur les années à venir**.**

REFUSE A LA MAJORITE

Pour : 3
Contre : 7
Abstention : 2

## ATTIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions motivées des associations communales, du secteur d'Ambazac et autres.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, décide de subventionner en 2026 les associations suivantes :

- Association les Petits Ecoliers de Saint-Sylvestre 500.00 €
- Comité des fêtes de Saint-Sylvestre 500.00 €
- SASSAG 500.00 €
- Mémorial Abbaye de Grandmont 500,00 €
- Olympique judo Ambazac 100.00 €
- Graines de rue 100.00 €
- Association sportive du collège d'Ambazac 200.00 €
- ANACR Ambazac 250.00 €
- FNATH section Ambazac 100.00 €
- Ligue contre le cancer 100.00 €
- Conciliateurs de justice du Limousin 100.00 €

ACCEPTE A LA MAJORITE

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 2

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR SEJOUR SCOLAIRE 2026

Madame le Maire informe les conseillers que le collège d'Ambazac organise plusieurs voyages scolaires. Les années précédentes, la commune donnait une participation à hauteur de 40 € par élève. Madame le Maire propose au conseil municipal, si celui-ci est d'accord de continuer à participer aux frais de voyage à hauteur de 40€ versée directement aux parents qui en feront la demande, et d'élargir cette subvention à des séjours scolaires organisés par d'autres collèges.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'allouer une participation de 40 € à chaque élève d'un collège domicilié sur la commune de Saint-Sylvestre sur demande des parents auprès de la commune,
- Décide que la subvention sera versée aux parents sur justificatif de présence, à l'issue du voyage.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

**SUBVENTION AUX ENFANTS JUSQU'A 16 ANS PARTANT EN COLONIE DE VACANCES EN 2026**

Madame le Maire rappelle qu'il est d'habitude de verser aux parents dont les enfants ont moins de 16 ans une subvention de 100 €/enfant et par an partant en colonie de vacances.
De plus l'aide départementale de soutien aux familles dont les enfants partent en séjour de vacances au centre Adrien Roche de Meschers est soumise à la participation financière de la commune de résidence de la famille.

Madame le Maire demande de bien vouloir poursuivre la participation de la commune pour l'année 2026 sur présentation de la facture du séjour et d'une attestation du montant des aides allouées et participation (CAF, CE, etc.) à hauteur de 100 € maximum/enfant/an.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX DE REPARATION DU LAVOIR COMMUNAL CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une fuite importante a été constatée au niveau du lavoir communal, entraînant des dégradations nécessitant une intervention rapide afin d'éviter toute aggravation des dommages.
Après diagnostic technique, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux de réparation comprenant la reprise de l'évacuation du lavoir et la réalisation de l'étanchéité des parois et du fond du lavoir.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées :

- **CMR Services** – Montant : 6.093,60 € TTC (5.078,00 € HT)
- **Mandon** – Montant : 6.720,00 € TTC (soit 5.600 € HT)
- **Blanchon** – Montant : 20.344,25€ TTC (soit 16.953,54 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la réalisation des travaux de réparation du lavoir communal ;
- RETIENT l'entreprise CMR pour un montant de : 6.093,60 € TTC (5.078,00 € HT)
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et tout document relatif à cette affaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

Madame le Maire propose au conseil municipal de réactualiser les tarifs de la salle polyvalente ainsi que ceux de la location des tables et des chaises à domicile.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

**TARIFICATION : SALLE POLYVALENTE – LOCATION TABLES ET CHAISES A DOMICILE**

**Salle polyvalente**

| | Habitants de la commune Le WE | Habitants de la commune 5 jours en semaine | Tarifs extérieurs Le WE | Tarif extérieurs 5 jours en semaine | Associations d'intérêt communal | Associations communes voisines |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Salle du haut** | 250 € | 700 € | 400 € | 1000 € | gratuit | 200 € |
| **Salle du bas** | 250 € | 700 € | 400 € | 1000 € | gratuit | **200 €** |
| **Salle ½ journée enfant – 16 ans** | 50 € | / | / | / | / | / |
| **Cuisine** | 60 € | 250 € | 150 € | 500 € | gratuit | 50 € |
| **Caution** | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| **Caution ménage** | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | | |
| **Sac poubelle** 50 l : 2 ,00 €<br>**Sac poubelle** 30 l : 1,20 € | | | | | | |

**Location tables et chaises à domicile**

| | Habitants de la commune | Tarifs extérieurs | Associations |
|---|---|---|---|
| Tables | 2 € l'unité | 4 € l'unité | / |
| Chaises | 0,50 € l'unité | 1 € l'unité | **/** |
| Caution | 100 € | 100 € | 100 € |

ACCEPTE A L'UNANIMITE

**CIMETIERE : TARIFS**

Madame le Maire propose au conseil municipal de réactualiser les tarifs du cimetière.
Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur depuis 2018 :

- Concession : 50 €/m², depuis 2018 à perpétuité
- Caveau communal : 15 €/mois

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les nouveaux tarifs du cimetière comme suit :

- Concession : 80 €/m² à perpétuité
- Caveau communal : 15 €/mois

ACCEPTE A LA MAJORITE

Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 0

## ECHANGE DE TERRAINS ENTRE L'ENTREPRISE LA BARRE ET LA COMMUNE

Madame le Maire informe que M. Barreau Simon, entreprise La Barre, s'est rapproché de la commune pour demander à procéder à un éventuel échange de terrains.

En priorité 1, il propose l'échange de ses parcelles cadastrées C294 (S=2850m²) et C298 (S=4060m²), situées à proximité de Saint-Sylvestre et éloignées de ses autres propriétés.
En priorité 2, il est également ouvert pour échanger les parcelles suivantes :

- C71 (S=1640m²) , située sur la route de Grandmont, à proximité du ruisseau de Malessard ;
- C36 (S=1900m²), proche de la parcelle C71.

En contrepartie, il manifeste son intérêt pour les parcelles suivantes appartenant à la commune :

- B27 (S=3743m²), parcelle isolée au sein d'un ensemble foncier lui appartenant ;
- B50 (S=5960m²), dont il est riverain.

Par ailleurs, concernant les parcelles cadastrées A538 (S=6170m²), A539 (S=6050m²) et A540 (S=14090m²), actuellement en cours d'acquisition par la commune, il précise que ces terrains sont entourés de parcelles lui appartenant. Son intérêt pour ces parcelles demeure.

Le conseil municipal souhaite avoir des informations complémentaires pour se prononcer, notamment au sujet de l'intérêt pour la commune de procéder à cet échange. Il décide de reporter la décision.

## VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – LA CHAISE

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la demande d'une administrée d'acquérir un terrain situé sur le domaine public au lieu-dit La Chaise.
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une administrée a sollicité la commune afin d'acquérir une portion de terrain située devant sa propriété, au lieu-dit La Chaise, appartenant au domaine public communal.
Après examen de cette demande, il est rappelé que la parcelle concernée fait partie du domaine public de la commune et qu'aucune procédure de déclassement n'est actuellement envisagée.

Considérant l'intérêt communal de maintenir ce terrain dans le domaine public, **l**e conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas donner suite à la demande d'acquisition de ladite portion de terrain située au lieu-dit *La Chaise* ;
- Précise que le terrain concerné demeure intégré au domaine public communal.

REFUSE A L'UNANIMITE

## QUESTIONS DIVERSES

- Cabinet L'Orée : le bail avec le cabinet L'Orée se finit le 28 février 2026. Les thérapeutes ont fait le choix de ne pas le reconduire.
- Grandmont Gites
  La propriétaire souhaite savoir si son gite intéresse toujours la municipalité ou la SASSAG (projet début mars 2020). Après échange, il semblerait que ce projet ait intéressé non la commune mais la communauté de communes.
- L'acquéreur des maisons situées 2 et 4 rue Mademoiselle Jeanne souhaite acheter à la commune la parcelle AB 106 pour lui permettre d'avoir un accès direct aux jardins de ces propriétés. La parcelle est située derrière l'ancienne poste communale et a une surface de 269m².
  Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.